

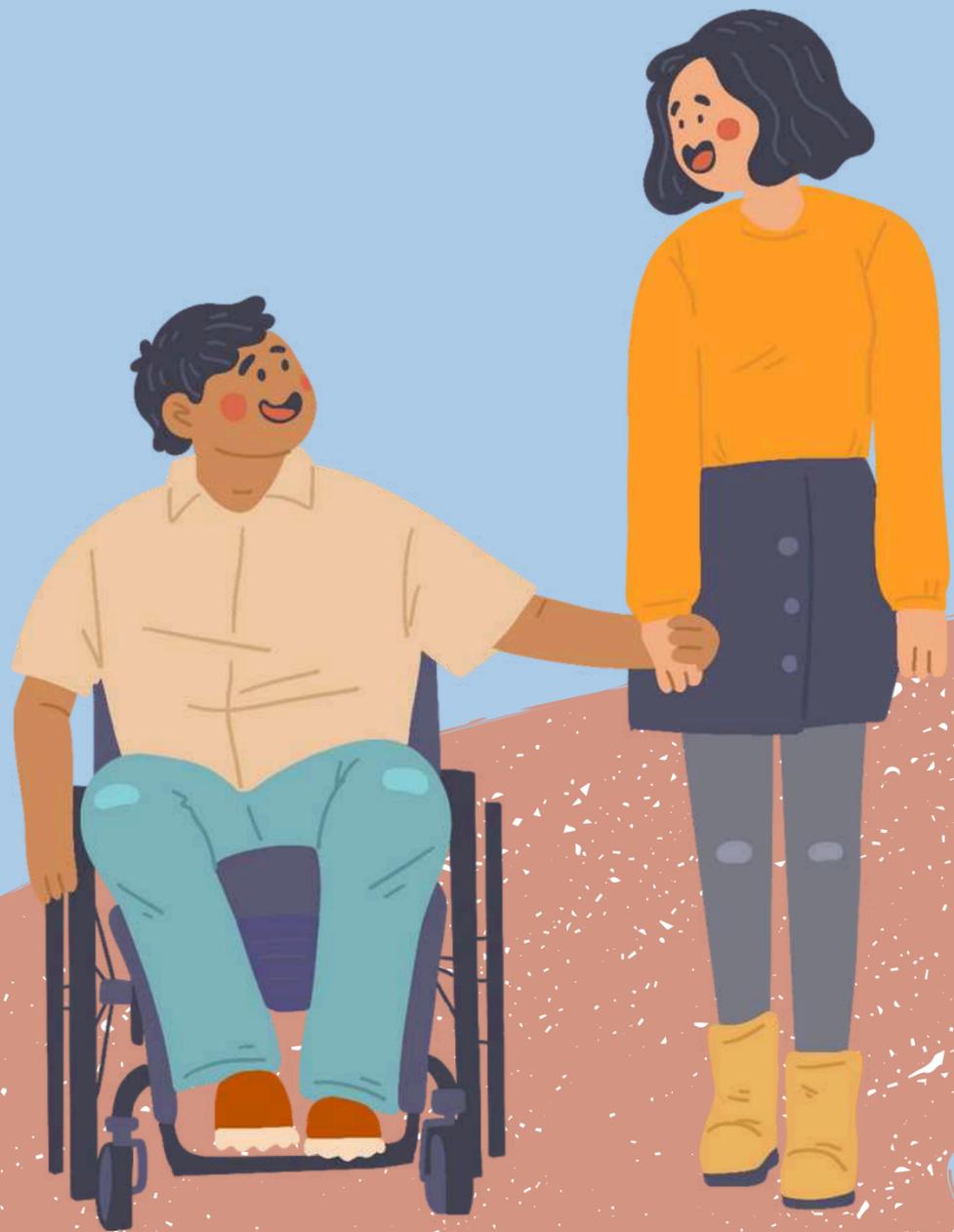
Service R.E.V.E

AIDE AU VOYAGE

PRÉSENTATION - PARTIE 2
ÉTAPES DE LA CANDIDATURE
DATES CLÉS À RETENIR

ÉTÉ 2025 BIENVENUE!





voyage

Les étapes de votre candidature



1

Réfléchissez dès maintenant aux destinations qui pourraient vous correspondre.

Préparez et récupérez les documents qui vous seront demandés.



Discutez de votre projet avec vos enseignant·es :

2

Vos enseignant·es vous seront d'excellents conseils afin de choisir votre destination, de savoir quoi faire sur place, de vous conseiller le séjour le plus adapté à vos envies et vos projets professionnels et/ou académiques.

Si le pays dont vous étudiez la langue ne permet actuellement pas de séjours, vous pouvez choisir un autre pays où la langue que vous apprenez est également parlée.





La destination choisie ne doit pas faire partie des “zones formellement déconseillées” ou “déconseillées sauf raison impérative” du MEAE*



<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination>
-> Cliquer sur pays choisi -> Rubrique: “Sécurité”

C'est parti !



3

Remplissez le formulaire de candidature :

Les démarches se font **en ligne**

du **16 décembre 2024** au
14 février 2025, 12h
sur le lien dédié (voir site
de l'Inalco).



Téléverser dans le formulaire les pièces suivantes

(dans 1 seul document en format PDF):

*certificat de scolarité 2024-2025

*RIB (à votre nom)

*relevés des notes obtenues à
l'Inalco l'an dernier ou au S1

*lettre de motivation expliquant le
projet détaillé

Relevé de notes - rappel

Je souhaite candidater et mon profil est...

TEMPO L1.2

L1 avec
une année validée en L0 en 23-24

L2 ou L3

DLC2 ou DLC3

M1

J'ajoute dans mon dossier de candidature...

**Le relevé de notes
qui valide l'année 2023-2024
à l'Inalco**

Relevé de notes - rappel

Je souhaite candidater et mon profil est...

J'ajoute dans mon dossier de candidature...

Primo-inscrit en diplôme d'initiation

Primo-inscrit en diplôme intensif

Primo-inscrit en licence

Primo-inscrit en Master 1

Étudiant redoublant
(année 23-24 non validée)

En césure en 23-24

**Le relevé de notes du S1
à l'Inalco en 2024-2025**

Si vous êtes sélectionné·es :

4

Étape 1: ANNONCE DES RÉSULTATS

Vous recevrez un e-mail de vie.etudiante@inalco.fr

entre le 7/04 et le 11/04/2025 pour étudiant·es sur liste principale

entre le 28/04 et le 30/04/2025 pour étudiant·es sur liste d'attente

(Les candidat·es non sélectionné·es recevront également une notification par e-mail)

Vous recevrez une **lettre d'acceptation à lire attentivement**, indiquant les modalités d'attribution de l'aide et les conditions requises à respecter pour en bénéficier.

Étape 2: ACCEPTATION ou REFUS DE L'AIDE

Vous devez **accepter ou refuser** l'aide **par mail dans le délai imposé**:

- si sélectionné·e sur liste principale, réponse attendue **au plus tard le 25/04/2025**.
- si sélectionné·e sur liste d'attente, réponse attendue **au plus tard le 05/05/2025**.



Attention!

Tout refus est définitif. Votre place sera cédée à un·e autre candidat·e.
Toute absence de réponse est considérée comme un refus tacite. Votre place sera automatiquement cédée à un·e autre candidat·e après la date limite.





Si vous êtes sélectionné·es :

Étape 3: ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Après acceptation, vous recevrez un e-mail accusant bonne réception de votre réponse d'acceptation ou de refus.

Vous pourrez dès lors poursuivre vos démarches personnelles pour organiser et finaliser la préparation de votre séjour.

Remarque importante:

Après envoi de l'accusé de réception, vous aurez toujours la possibilité de revenir sur votre décision et d'annuler votre candidature. Dans ce cas, votre place pourra être cédée à un·e autre candidat·e placé·e sur liste d'attente.



Attention!

Toute annulation ou renoncement à l'aide est définitif (pour l'année en cours).



Rappel

Dates & durée du séjour

Voyage à effectuer durant les **vacances d'été de l'Inalco**, entre la mi-juin et la fin de l'été, **sous conditions selon le profil**:

- **si année 24-25 validée en session 1**: départ possible à partir du 16 juin 2024 et au cours de l'été 2025.
- **si année 24-25 à valider en session 2**: départ possible à partir du 18 juillet 2025 et au cours de l'été 2025.

Le **retour** doit s'effectuer **au plus tard la veille de la semaine de pré-rentrée** ou au plus tard le 31 août 2025 s'il s'agit de votre dernière année à l'Inalco.

Durée du séjour dans le pays de destination validé: **minimum exigé de 14 jours, sur place** (sans tenir compte des jours de transport).



Si vous êtes bénéficiaire :

5

MONTANT DE L'AIDE

L'aide au voyage finance les billets de transport de votre séjour en immersion. (Tous types de transport).

La somme allouée correspond au prix moyen d'un billet plein tarif (hors assurance annulation) d'un vol direct (si applicable) aller-retour **Paris-pays-Paris**, pour un séjour en été.

La somme est fixée à l'avance, votée en CoCVEC et identique pour chaque pays de destination.

Elle n'est pas personnalisable ni modifiable.



Si vous êtes bénéficiaire :

VERSEMENT DE L'AIDE

Versement effectué **sous réserve du respect des conditions d'obtention de l'aide** énoncées dans la lettre d'acceptation: **respect des modalités**, envoi des **preuves du séjour** et/ou preuve de **validation de l'année** d'études en cours si nécessaire.

Virement(s) effectués sur le **compte bancaire personnel** du candidat.

Versement(s) **selon le profil du bénéficiaire**:

- Si année N-1 (2023-2024) validée => versement en 2 temps:
 - 1er versement (75% de la somme allouée) au printemps 2025
 - 2ème versement (25% de la somme) à l'automne 2025 après réception des preuves de séjour.

➤ Si aide conditionnée par validation de l'année en cours (2024-2025):
Versement unique (100% de la somme allouée) à l'automne 2025 après réception des preuves de séjour et de validation de l'année d'études à l'Inalco.



Si vous êtes bénéficiaire :

ACHAT DES BILLETS

6

1. Assurance-annulation

Il est **fortement recommandé**, au moment d'acheter vos titres de transport, de **souscrire à une assurance-annulation**.

Pourquoi?

En cas de force majeure (conflits armés, catastrophes naturelles, épidémies etc.), l'Inalco peut **suspendre l'aide au voyage** vers une destination pouvant compromettre la sécurité de nos étudiants.

La destination choisie peut également, durant le cours de l'année, être placée **dans la liste des "zones formellement déconseillées" ou "déconseillées sauf raison impérative"** par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères.

Si c'est le cas, l'aide ne pourra plus être versée et **vos titres de transport ne seront pas remboursés.**

2. Envoi par e-mail de la réservation des titres de transports.

A l'issue de votre achat, merci d'envoyer à vie.etudiante@inalco.fr une copie de votre réservation et/ou preuve d'achat.



Gardez le contact!

Lors de la préparation de votre voyage, communiquez tout changement ou information pertinente:

- annulation ou désistement
- changement de dates
- modification du projet
- soucis éventuels concernant un visa, un passeport ou un vaccin etc.
- obtention d'une aide à la mobilité...



Pour toute communication à vie.etudiante@inalco.fr, merci d'insérer dans l'objet du message la mention "Aide au voyage" + l'objet de votre demande.
Ex1. objet mail: Aide au voyage - acceptation de l'aide
Ex2. objet mail: Aide au voyage - désistement



L'aide au voyage
n'est **pas cumulable** avec les
aides à la mobilité de la DEI*,
sur une même année
universitaire.



*Direction Europe et International

7

A votre retour :

Le maintien ou l'obtention de la somme allouée est conditionnée par la preuve de la réalisation du séjour et/ou par la preuve de validation de l'année en cours.

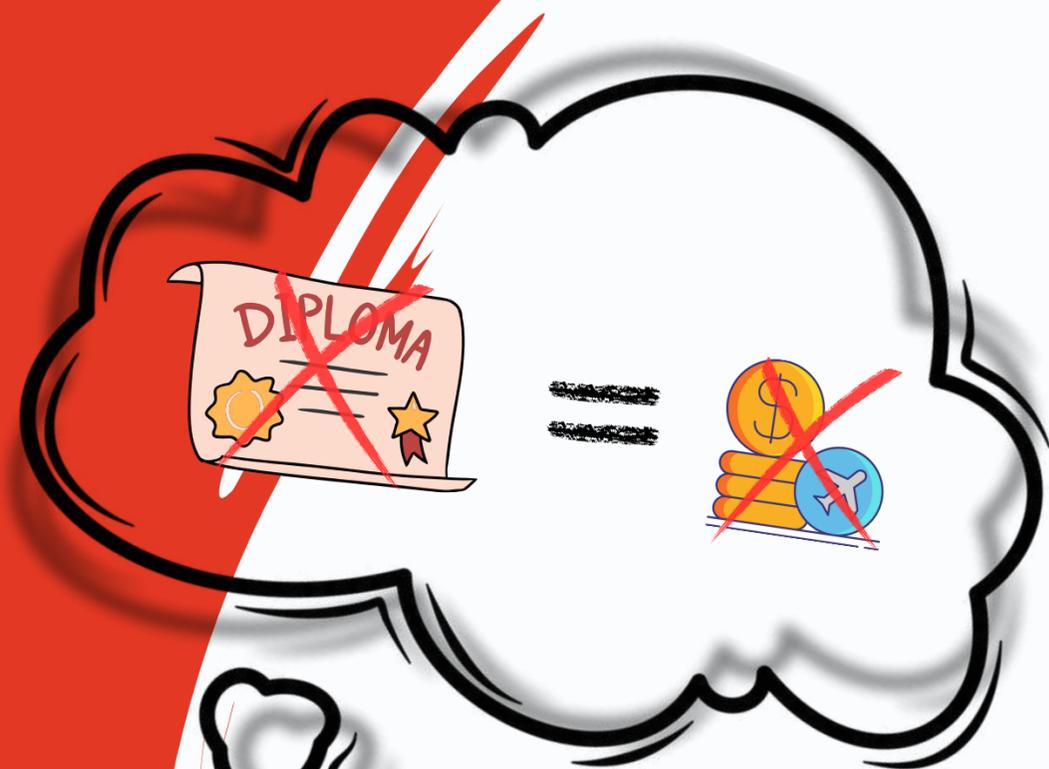
Dès votre retour, vous devez **envoyer par e-mail les preuves demandées**:

- cartes d'embarquement aller et retour
- visas d'entrée et /ou sortie (si applicable)
- et si nécessaire, relevé de notes de l'année 2024-2025

Suite à cet envoi, nous pourrons valider le versement du solde de l'aide (à l'automne 2025).



En l'absence de preuve(s), en cas de non réalisation du voyage ou en cas d'utilisation de l'aide non conforme aux critères d'attribution, le bénéficiaire devra reverser la ou les sommes perçues.



**Rappel aux étudiant.es
primo-inscrit.es,
redoublant.es,
en année de césure en 23-24**

**Pour les étudiant·es sélectionné·es sous réserve
de validation de l'année en cours, l'aide sera
annulée en cas d'échec à la seconde session
d'examens.**





Concours
Carnet de voyage!

**N'hésitez pas à
prendre des photos et
des notes pour
partager votre
expérience!**

EXPO-PHOTOS!

SAVE
-THE-
DATE!



Dates clés à retenir

Dépôt des candidatures en ligne:

du 16/12/2024 au 14/02/2025

Traitements et classement des dossiers
par les services concernés:

Entre le 14/02/2025 et le 28/03/2025

Validation en CoCVEC des listes des sélectionné·es:

Le 04/04/2025

Annonce des résultats et acceptation ou refus de l'aide:

Sur liste principale - du 11/04/2025 au 25/04/2025

Sur liste d'attente - du 30/04/2025 au 05/05/2025

Versements de l'aide:

1er versements: printemps 2025 (mai-juin)

2ème versements ou versement unique: automne 2025

Date limite de retour des preuves de voyage /et de
validation de l'année si exigé:

27/09/2025

**Merci de votre
attention
et
bonne chance!**

